

DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE LA SANTÉ  
SERVICE DES COMMUNES

**Aux Conseils communaux**

**Aux comités des syndicats  
intercommunaux**

Neuchâtel, le 12 février 2020

N/RÉF.: SCOM/PL

## **Directive 02-2020**

Madame la présidente,  
Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Suite à différentes interrogations de communes au sujet de notre directive 01-2020 du 5 février, nous apportons les compléments d'information et précisions concernant la dissolution de provisions.

### **1) Dissolution de provisions (capitaux de tiers)**

Pour la dissolution des provisions constituées lors du retraitement du bilan, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Dissolution par le compte de résultat annuel comme mentionné dans notre directive du 15 avril 2019 en transitant dans le résultat uniquement par un compte 4841 sur les comptes de l'exercice 2019.

***Nous n'admettrons pas que ce revenu fictif soit utilisé à d'autres fins qu'un excédent de revenus de l'exercice par la constitution d'autres réserves, préfinancements, provisions ou autres.***

A titre exceptionnel et uniquement sur l'exercice 2019, les provisions peuvent aussi être dissoutes selon les modalités suivantes :

- b) Dissolution par le compte de résultat et neutralisation par une attribution par une charge extraordinaire en 38 dans les excédents des années précédentes, comme mentionné dans notre directive 01-2020 du 5 février.
- c) Dissolution de la provision en passant les écritures directement dans le bilan, sans passer par le compte de résultat.

## 2) Dissolution ou transfert de capitaux propres

A titre transitoire, jusqu'à la dissolution des excédents de réserves constitués lors du retraitement du bilan, les mouvements à l'intérieur des fonds propres s'effectuent uniquement dans le bilan sans passer par le compte de résultat.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

Service des communes

Le chef de service

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Pierre LEU

**N.B. transmission par courrier électronique uniquement**

Annexes : ment.

Copie : aux organes de révision